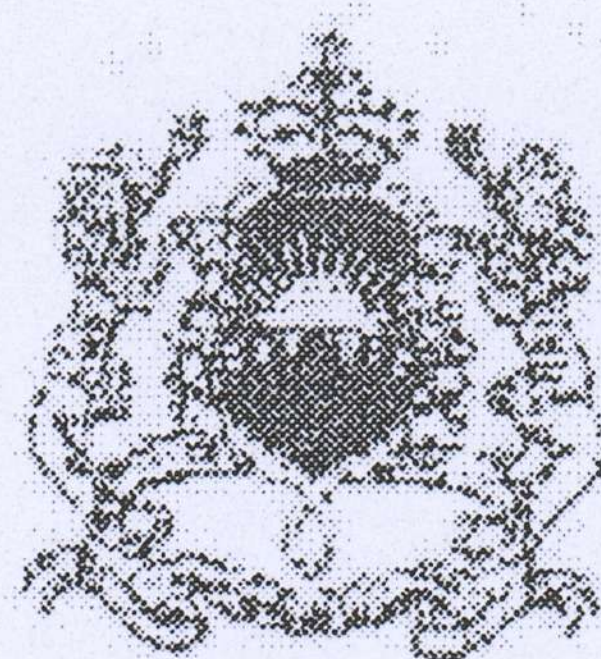




La Ministre

005569

19 Mai 2025

MESDAMES ET MESSIEURS :

- LA DIRECTRICE DE L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE ET DE LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENACANT RUINE ;
- LES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES ;
- LE DIRECTEUR DU PROGRAMME DE VALORISATION DURABLE DES KSOURS ET KASBAHS ;
- LES DIRECTEURS REGIONAUX ET PROVINCIAUX DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.
- LES DIRECTEURS DES ECOLES NATIONALES D'ARCHITECTURE ;
- LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME ;
- LES DIRECTEURS DES INSTITUTS DE FORMATION DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME ;

Objet : Mise en œuvre des mesures d'efficacité hydrique dans les bâtiments publics relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

P.J : Extrait du Pacte de l'Exemplarité de l'Administration en matière de Développement Durable (domaine eau)

Suite aux Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste appelant à la rationalisation de la consommation de l'eau et à la mise à jour des stratégies sectorielles en fonction de la pression exercée sur les ressources en eau, le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville inscrit l'économie de l'eau dans le bâtiment parmi ses actions prioritaires.

Aussi, le Pacte de l'Exemplarité de l'Administration (PEA), inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement Durable adoptée en 2017 et actualisée en 2022, insiste sur la réduction de la consommation d'eau au sein des bâtiments publics.

A cet égard, je vous prie de bien vouloir réaliser un audit hydrique de vos bâtiments administratifs et de mettre en œuvre les actions d'efficacité hydrique résultant de cet audit, en conformité avec les exigences du « domaine eau » définies dans le Pacte de l'Exemplarité de l'Administration en matière de Développement Durable.

Étant persuadée de votre implication dans les démarches assurant l'exemplarité de l'administration en termes de développement durable, je vous prie de bien vouloir accorder une attention particulière à la mise en œuvre de cette action.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministre de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Signée : Fatima Ezzahra EL MANSOURI

Agence Urbaine de Béni-Mellal

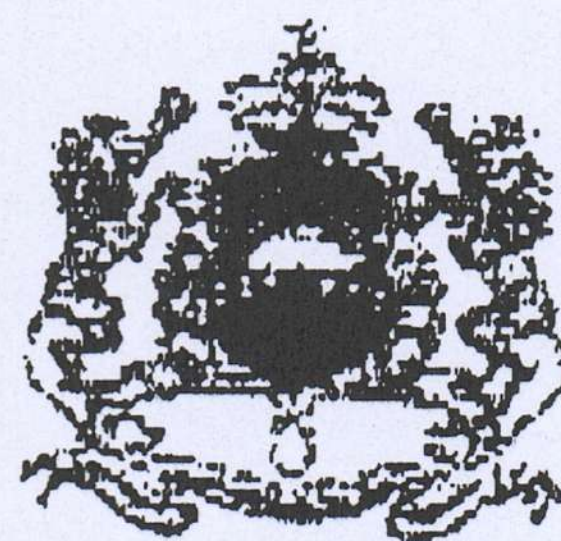
Arrivé N° : 2.88

Le : 19 MAI 2025

زاوية زنقة الجوز والجميز، قطاع 16، حي الرياض، الرباط 10000، المغرب

Angle rues al joumayz et Al Jaouz, Secteur N°16 Hay Ryad Rabat

Tél. : (212) 05 37 57 75 51 – Fax (212) 05 37 57 75 77 / 57 72 22 / 57 73 73 / 57 74 44



DGHPV/DATRP

Extrait du Plan d'Exemplarité de l'Administration « Domaine Eau »

1. Objectifs et indicateurs du domaine eau

Les ressources en eau du Maroc sont limitées et inégalement réparties. Les effets du changement climatique augurent d'un renforcement du stress hydrique. Une action collective est ainsi cruciale pour préserver les ressources en eau.

Dans ce cadre, l'Administration s'engage à donner l'exemple en mettant en place les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de « Réduire la consommation d'eau ».

Objectif	Indicateur	Unité	Mode de calcul	Fréquence de suivi
Réduire la consommation d'eau	La consommation d'eau par usage	m ³ d'eau / usager	Volume d'eau consommé au cours de la période, divisé par le nombre d'usagers (y compris les bâtiments centraux du département, ses services extérieurs et ses établissements sous tutelle).	Annuelle

2. Cibles :

Par rapport à l'année de référence de 2023, l'administration s'engage à atteindre les cibles suivantes :

- Court terme (décembre 2026) : Réduire la consommation de l'eau de 10%
- Moyen terme (décembre 2028) : Réduire la consommation de l'eau de 20%

3. Mesures recommandées

À court terme, les mesures suivantes sont proposées :

- ✓ Réaliser un audit de la consommation d'eau au niveau des bâtiments pour identifier le système d'utilisation, les pertes et les fuites en vue de mettre en place des mesures de réduction de la consommation ;
- ✓ Installer des compteurs d'eau séparés pour suivre la consommation précisément au niveau de tout le bâtiment ;
- ✓ Entretenir régulièrement les équipements au niveau des sanitaires et des canalisations pour prévenir les fuites ;
- ✓ Installer des équipements économes en eau (robinets mitigeurs...) ;
- ✓ Limiter et optimiser l'arrosage des espaces verts et l'interdire dans la journée.
- ✓ Limiter le lavage des devantures et chaussées des bâtiments administratifs et bannir le nettoyage par jets d'eau ;
- ✓ Installer des limiteurs de pression et des mousseurs sur les canalisations ;
- ✓ Sensibiliser les agents à la nécessité de rationaliser l'usage d'eau.

À moyen terme, les mesures additionnelles suivantes sont recommandées :

- ✓ Mettre en place des solutions de récupération d'eau qui permettent de limiter le déversement des ressources hydriques dans les réseaux publics ;
- ✓ Mettre en place des solutions de recyclage de l'eau chaque fois que c'est possible ;
- ✓ Sensibiliser les agents à l'utilisation de l'eau récupérée pour différentes utilisations (nettoyage, arrosage des espaces verts).